

DE
EDUCATION NATIONALE
~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE~~
~~ET DES BEAUX-ARTS.~~
DIRECTION GÉNÉRALE
de l'ARCHITECTURE
~~BEAUX-ARTS.~~
DIRECTION des MONUMENTS
HISTORIQUES
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE L'~~INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, ~~modifiée et complétée par la loi~~
~~du 23 juillet 1927~~

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'immeuble sis 32, Grand Place à CASSEL (Nord)

appartenant à Monsieur A. DENAES y demeurant

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de CASSEL et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 MARS 1946

Par déléation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS

Reçu
des Monuments de la France

110713

15-484-1927

1941 MAR 25 10 10 AM